



PIRATES DU BASSIN D'ARCACHON BASEBALL SOFTBALL CLUB

ASSOCIATION SPORTIVE FONDÉE EN 1987

JUMELÉ AVEC LA METRO LEAGUE DE BINGHAMTON - NEW YORK - U.S.A

PIRATES DU BASSIN D'ARCACHON BASEBALL SOFTBALL CLUB

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

PRÉAMBULE

Le club de Baseball-softball a pour mission de développer la pratique de baseball et/ou du softball pour tous.

En aucune façon, Le club des PIRATES DU BASSIN ne saurait se substituer à une garderie. Pour cette raison, l'adhésion de l'enfant au Club implique sans réserve son adhésion et celle de ses parents au règlement du Club.

Il est nécessaire pour les parents, d'informer et de bien faire comprendre la teneur de ce règlement.

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- 1.1. Les membres du bureau et les responsables de l'encadrement sportif restent à la disposition des parents pour exposer les modalités de fonctionnement du club des PIRATES DU BASSIN.
- 1.2. **Conformément au règlement de la Ligue et de la fédération**, les joueurs sont classés en fonction de leur âge et de leurs sexes, en catégories :
Ecole de Baseball 6U, 9U, 12U, 15U, 18U et seniors.
- 1.3. **Les groupes sont placés sous la responsabilité des dirigeants et des responsables d'équipes, dont les coordonnées seront communiquées aux parents et aux joueurs adultes.**
- 1.4. Il est rappelé que le fonctionnement du club est fondé principalement sur le bénévolat. Pour la réussite et l'épanouissement physique et sportif des enfants et des joueurs adultes, **une collaboration étroite entre les parents, les joueurs et les dirigeants est indispensable.**

2. ENTRAÎNEMENTS

- 2.1. Les jours et heures des entraînements seront communiqués aux parents et aux joueurs en début de saison.
- 2.2. Les horaires des entraînements sont à respecter scrupuleusement dans l'intérêt du groupe.
- 2.3. Il est rappelé que les enfants et les joueurs adultes sont tenus de participer à tous les entraînements, sauf cas de force majeure (maladie, raison familiale) qui devra être obligatoirement signalé au responsable de l'équipe (Cf. article 4).
- 2.4. Les parents sont tenus d'accompagner puis de reprendre leurs enfants au terrain ou au point de rendez-vous pour les matchs. Il peut arriver, en effet, que pour des raisons fortuites, qu'une séance d'entraînement ou qu'un match soit annulé au dernier moment : le responsable d'équipe préviendra au préalable les joueurs et les parents de cette annulation.

3. RENCONTRES SPORTIVES

- 3.1. Le calendrier des matchs sera communiqué aux parents et aux joueurs dès que possible par mail et page Facebook.
- 3.2. Il est rappelé que les parents doivent prévoir, dans la mesure du possible, d'accompagner leur enfant lors de rencontres à l'extérieur, dans le cas contraire le responsable d'équipe devra être averti à l'avance (pour des raisons liées notamment au problème de transport).
- 3.3. Les convocations seront énoncées à la fin de la séance d'entraînement. Dans tous les cas, les parents ou joueurs adultes sont dans l'obligation de d'avertir le responsable d'équipe, au cours de la dernière séance d'entraînement, pour confirmer ou infirmer la présence du joueur à la rencontre sportive.
- 3.4. Il est rappelé aux parents qui assistent aux matchs et aux entraînements **de se tenir à l'extérieur du terrain**. L'espace de jeu est strictement réservé aux équipes participantes, entraîneurs et arbitres.
- 3.5. Il est strictement interdit de pénétrer sur le terrain sans autorisations quelque 'en soit les raisons.

4. ABSENCES

- 4.1. Que ce soit pour les entraînements ou pour les rencontres, il est demandé aux joueurs ou parents de joueur, **de signaler dans tous les cas au Club**, leur absence ou celle de leur enfant, afin de permettre aux responsables d'équipes d'organiser le fonctionnement du groupe dans les meilleures conditions.
- 4.2. **L'absence non justifiée**, dans un sport collectif est un manque de respect envers ses co-équipiers et ses entraîneurs.
La licence donne le droit de jouer, l'adhésion au club est un engagement envers ses co-équipiers à venir le plus souvent possible pour faire les entraînements et/ou les matchs, pour qu'eux aussi puissent profiter au maximum de ces entraînements et/ou matchs.

5. TENUE VESTIMENTAIRE

- 5.1. **Il est vivement recommandé de prévoir**, pour l'issue des rencontres et des entraînements, **des effets de rechange et de toilette**.
- 5.2. La pratique du baseball et/ou softball est dangereuse et la pratique du sport en extérieur impose le port de crampons, de baseball ou autre.
- 5.3. Les garçons sont dans l'obligation de porter une coquille de protection pour les entraînements ou les matchs.
- 5.4. Le club possède des créneaux d'entraînements ou de matchs en salle, **prévoir une paire de chaussures prévues uniquement pour l'utilisation dans les salles**.

6. DISCIPLINE

- 6.1. **Comportement des licenciés ou des parents de licenciés** :
Le baseball ou le softball, doit rester, avant tout, une distraction pour les enfants et les joueurs. Toutefois, une règle sans compromis s'impose :

LE RESPECT, avant, pendant et après chaque match ou entraînement, vis-à-vis :

- Des adultes : parents, entraîneurs, arbitres ;
- Des coéquipiers ;
- Des joueurs adverses.

Les propos grossiers, les comportements violents, racistes, ne seront pas tolérés.

Les propos grossiers, les comportements violents, bagarreurs, ne seront pas tolérés.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner, selon la gravité des propos ou des attitudes :

- Une sortie immédiate du terrain en cours de match ;
- Une suspension du joueur au(x) matchs(s) suivants(s) ;
- Un avertissement notifié aux parents ;
- Passage en commission de discipline du club ;
- en cas de récidive, une exclusion temporaire voire définitive du Club.

6.2. Règle d'or à observer au cours des matchs :

Il est impératif de laisser la totale initiative au "coach" sur le terrain. En effet, la diversité des conseils prodigués parfois par les accompagnants enthousiastes ne va pas toujours dans le sens des stratégies établies par le coach et déconcentre l'enfant dans l'apprentissage du jeu. Cela n'exclue pas toutefois pas les encouragements qui, de l'ensemble des voix, valent une force supplémentaire toujours bienvenue pour nos couleurs.

6.3. L'adversaire est un invité. Le respecter est la première règle de courtoisie sportive. Les insultes envers les joueurs, les arbitres sont un comportement antisportif et sont intolérable dans une enceinte sportive.

6.4. Toute sanction financière infligée par la Ligue sera à la charge du licencié. Le règlement devra être effectué au Bureau du Club sous 30 jours, sous peine de suspension. Tout joueur qui sera sanctionné d'une exclusion durant un match, devra s'acquitter de travaux pour le Club autant de jours qu'il aura eu de suspension (buvette, arbitrage, etc).

7. LES LOCAUX ET LE TERRAIN

7.1. La détérioration des locaux (terrain, vestiaires, etc), pénalise lourdement les pratiquants du Club, et les budgets des collectivités. Il est demandé aux joueurs un comportement responsable.

7.2. L'usage exclusif des locaux est à vocation de vestiaires et de douches. **Aucune autre activité n'est admise dans ces locaux.**

7.3. L'entretien du terrain est à la charge des joueurs et entraîneurs